

**Décision 2010/2**  
**Incidences des rapports de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques dans l'hémisphère Nord et du Groupe d'experts du noir de carbone**

*L'Organe exécutif,*

1. *Prend acte* des conclusions présentées dans les rapports de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques dans l'hémisphère Nord et du Groupe d'experts du noir de carbone qui montrent la nécessité d'agir rapidement pour réduire les émissions des facteurs de forçage climatique à courte durée de vie, notamment le noir de carbone et les précurseurs de l'ozone troposphérique tels que le méthane et le monoxyde de carbone. La réduction de ces polluants se traduit par une amélioration de la qualité de l'air ainsi que par des avantages sensibles en matière de santé publique et se révèle bénéfique pour le climat régional en protégeant l'Arctique et les régions montagneuses glacées, où elle empêche l'accélération de la fonte des glaces, de la neige et du pergélisol;

2. *Reconnaît* que, si toutes les mesures prises pour réduire les émissions de noir de carbone réduisent aussi les émissions de particules fines (PM<sub>2,5</sub>), toutes les mesures visant à réduire les particules fines ne réduisent pas de la même façon le noir de carbone;

3. *Décide* d'inclure l'examen du noir de carbone, en tant qu'élément présent dans les particules, dans la procédure de révision du Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg);

4. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'envisager, à partir de sa session d'avril 2011, d'incorporer le noir de carbone dans la révision du Protocole de Göteborg, en vue d'achever la révision de ce protocole en 2011. Plus précisément, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen devrait élaborer un texte portant sur les points suivants:

a) L'utilité de réduire les émissions de noir de carbone en tant qu'élément présent dans les particules, pour la qualité de l'air, la santé et le climat, qui sera indiquée dans le préambule;

b) La nécessité de poursuivre les travaux visant à:

i) Établir des inventaires nationaux des émissions, mettre en place une surveillance continue de l'air ambiant et procéder à des mesures des sources; et

ii) Mieux comprendre les effets nocifs ainsi que l'efficacité des techniques de réduction et les coûts et avantages de la réduction;

c) Les mesures couvertes par les projets d'annexes techniques au Protocole de Göteborg relatives aux particules qui réduisent en même temps les émissions de noir de carbone, et les techniques de réduction pour d'importantes catégories de sources de noir de carbone en tant qu'élément présent dans les particules;

5) *Prie*, en relation avec l'alinéa *c* du paragraphe 4 ci-dessus, le Groupe d'experts des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, en collaboration avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, de fournir des directives sur ces sources, mesures et techniques de réduction à la réunion d'avril 2011 du Groupe de travail des stratégies et de l'examen;

6. *Prie aussi* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'envisager d'introduire une clause de révision et une procédure accélérée qui permettent d'apporter rapidement au Protocole de Göteborg les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires à mesure que de nouveaux résultats de recherche et d'autres données deviendront disponibles;

7. *Prie en outre* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer le texte d'un protocole révisé destiné à susciter le plus grand nombre possible de ratifications parmi les Parties des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;

8. *Prie* les autres organes relevant de la Convention, afin de poursuivre ces objectifs, d'améliorer l'état des connaissances dans leurs programmes de travail en cours:

a) En particulier, l'Organe directeur de l'EMEP devrait demander, à court ou moyen terme:

i) À l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions de formuler des principes directeurs pour les inventaires du noir de carbone afin qu'il soit possible de commencer la notification nationale à titre volontaire des émissions de noir de carbone dans un avenir proche;

ii) À l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation de déterminer les caractéristiques pertinentes du noir de carbone qui doivent être mesurées, surveillées de manière continue et notifiées, en vue de leur inclusion dans la stratégie de surveillance continue de l'EMEP pour 2010-2019;

iii) À l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques dans l'hémisphère Nord et à l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation de veiller à ce que le noir de carbone figure dans les travaux de modélisation du transport des polluants atmosphériques au niveau régional et au niveau de l'hémisphère Nord; et

iv) À l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée d'inclure le noir de carbone dans le cadre d'évaluation multipolluants;

b) Le Groupe de travail des effets devrait demander:

i) À l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique (Équipe spéciale de la santé) d'étudier les effets nocifs pour la santé du noir de carbone en tant qu'élément des particules fines;

ii) Aux programmes internationaux concertés d'étudier les effets néfastes des dépôts de noir de carbone sur la végétation, leur rôle dans l'encrassement des matériaux et éventuellement d'autres effets;

9. *Décide* de prier le Président de l'Organe exécutif de faire part à l'Organisation maritime internationale (OMI) de son inquiétude quant aux effets des émissions de noir de carbone sur le climat et la santé, et de la prier instamment d'adopter des prescriptions destinées à réduire les émissions de noir de carbone dues au transport maritime international, en particulier dans les zones où ces émissions affectent le climat de l'Arctique;

10. *Prie* les organes subsidiaires de la Convention d'examiner les conséquences régionales à plus long terme d'une réduction des niveaux de l'ozone troposphérique et de ses précurseurs, dont le méthane et le monoxyde de carbone, en prenant en considération tous les effets bénéfiques, qu'ils concernent les changements climatiques ou la qualité de l'air, la santé et l'agriculture; cet examen s'appuiera sur les travaux de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques dans l'hémisphère Nord et sur les recommandations pour le programme de travail de l'EMEP figurant dans le document soumis en tant que document informel n<sup>o</sup> 3. En évitant les doubles emplois, par exemple entre la Convention-

cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC) et l'Initiative mondiale pour réduire la pollution par le méthane. De plus:

- a) Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen devrait demander:
    - i) Au Groupe d'experts des questions technico-économiques de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les informations concernant les technologies de lutte contre les précurseurs de l'ozone et leur efficacité soient cohérentes avec celles qui sont données par d'autres instances; et
    - ii) Au Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques de déterminer s'il existe des méthodes appropriées qui seraient utilisables pour estimer les avantages des stratégies de réduction en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des changements climatiques;
  - b) Le Groupe de travail des effets devrait étudier les effets sur la santé, les écosystèmes et les cultures, de différents niveaux d'ozone qui seront retenus dans les projections, selon les mesures adoptées dans le cadre de la Convention et d'autres obligations imposées par les pays, y compris les effets concernant l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des changements climatiques.
-